

LE PRÉSIDENT DE LIMOGES MÉTROPOLÉ

VU le règlement n°1872013 de la commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de caractère régional prises en 31 décembre 2020 par le règlement (UE) n°2020912 de la commission du 2 juillet 2020;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-2, et L2213-3;

VU le règlement relatif à l'aide à la transformation numérique adopté à l'unanimité de la commission des affaires économiques et sociales le 12 septembre 2022, en l'état de son dispositif de soutien aux actions numériques au titre du 3 juin 2020, et l'aide à la transformation numérique à la suite de la mise en œuvre de l'ARCEP concernant le dispositif « Transformation numérique », signé le 7 avril 2021;

VU la délibération n°74 du 18 décembre 2020 portant sur l'adoption du dispositif d'aide à la transformation numérique des entreprises au sein de la Métropole, et l'annulation de la délibération relative à la mise en œuvre de l'ARCEP concernant l'adoption du dispositif « Transformation numérique », signé le 7 avril 2021;

VU la demande d'aide à la transformation numérique déposée par le CABINET SECAUT le 29 juin 2022;

VU l'avis simple de la commission interne en date du 12 septembre 2022;

CONSIDÉRANT que la société justifie à travers ce projet de transformation numérique la mission de développement et veille à disposition des administrations des clients. Les services administratifs sont ainsi plus réactifs par le temps de réponse, plus respectueux pour l'entreprise;

CONSIDÉRANT que l'aide financière, est soumise à hauteur de 10 % des dépenses ITF déductibles réelles, cette somme ne pouvant être supérieure à 19 000 € HT;

CONSIDÉRANT que le montant total des dépenses ITI éligibles est de 13 077,24 € HT et que le montant des dépenses ITI éligibles est estimé à 10 200 € HT, ce qui permet de verser, les modalités de calcul sont les suivantes : 10 200/10 % = 1 020 €.

DÉCISION

Décision de versement d'une aide à la transformation numérique avec la société CABINET SECAUT

1 DOCUMENT - Publié le 3 Octobre 2022



DEC_ECO_23291_AIDE_TRANSFORMATION_NUMERIQUE_CABINET_SECAUT.pdf
(.pdf, 501,7 Ko)

 **TÉLÉCHARGER**